

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du
développement durable et de l'énergie

Arrêté du **-7 OCT. 2015**

relatif à la demande de numéro national d'identification des gens de mer

NOR : DEVT1511835A

***Publics concernés :** gens de mer demandant un numéro national d'identification, services déconcentrés de l'Etat en charge de la mer.*

***Objet :** application du II de l'article 3 du décret n°2015-1191 du 28 septembre 2015 relatif à l'identification des gens de mer.*

***Entrée en vigueur :** le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2016.*

***Notice :** le présent arrêté précise les informations et les pièces à fournir lors de la demande d'identification d'un gens de mer.*

***Références :** article 3 du décret n°2015-1191 du 28 septembre 2015 relatif à l'identification des gens de mer pris en application de l'article 23 de la loi n°2013-619 du 16 juillet 2013 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine du développement durable.*

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le code des transports, notamment son article L. 5521-2-1 ;

Vu l'article 3 du décret n°2015-1191 du 28 septembre 2015 relatif à l'identification des gens de mer ;

Arrête :

Article 1^{er}

La demande de délivrance du numéro national d'identification comprend les renseignements et pièces indiqués dans l'annexe au présent arrêté.

Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Article 3

La directrice des affaires maritimes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 07 OCT. 2015

Pour la ministre et par délégation :
La directrice des affaires maritimes

Régine BREHIER

ANNEXE :

Liste des renseignements et pièces à fournir pour la délivrance du numéro national d'identification

I – Renseignements relatifs à l'identité et à la domiciliation du demandeur

- Nom et prénoms
- Sexe
- Date et lieu de naissance
- Adresse

II – Pièces à fournir

- Une copie d'un titre d'identité en cours de validité ou un extrait d'acte de naissance de moins de trois mois
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois
- Sauf pour les élèves visés aux 2° et 3° de l'article 1er du décret n°2015-1191 du 28 septembre 2015, un certificat d'aptitude médicale mentionnée aux articles L.5521-1 et L.5549-1 du code des transports
- Sauf pour les élèves visés aux 2° et 3° de l'article 1er du décret n°2015-1191 du 28 septembre 2015, une promesse d'embarquement, un contrat d'engagement maritime ou un contrat de travail
- Deux photos d'identité récentes
- Le cas échéant, une autorisation, pour la demande de délivrance du numéro d'identification, donnée par le gens de mer à son employeur ou par l'élève au directeur de l'un des établissements mentionnés aux 2° et 3° de l'article 1^{er} du décret n°2015-1191 du 28 septembre 2015

En complément des pièces mentionnées ci-dessus :

- Pour le gens de mer mineur, le consentement écrit de la personne investie de l'autorité parentale l'autorisant à naviguer
- Pour les gens de mer marins, toutes pièces justifiant de la formation professionnelle maritime
- Pour les agents employés par les entreprises privées de protection des navires, copie de la carte professionnelle délivrée par le Conseil national des activités privées de sécurité.